

Compte rendu de la séance du vendredi 27 octobre 2017

Secrétaire(s) de la séance:

Joël MOREL

Ordre du jour:

- Adhésion Aisne Partenariat Voirie 2018-2022
- Modification des statuts de la communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne
- Enfouissement des réseaux rue de la Fontaine
- Réfection de la chaussée rue de la Fontaine
- Arrêt de projet du PLU
- Redevance occupation domaine public ERDF
- Redevance occupation domaine public télécoms
- Questions diverses

Quatre sujets ajoutés :

- Enfouissement des réseaux rue de la Mairie
- Rapport annuel sur l'eau
- Nettoyage des réseaux d'eaux pluviales
- Achat de miroirs de circulation

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2017 est adopté sans observation, à l'unanimité des membres présents.

Délibérations du conseil:

Adhésion Aisne Partenariat Voirie 2018/2025 (2017 060)

Le Conseil Municipal,

Vu le nouveau règlement AISNE PARTENARIAT VOIRIE 2018-2025, adopté par l'Assemblée départementale lors sa réunion du 25 septembre 2017,

Considérant que les communes pourront bénéficier d'une subvention APV du département sur leurs travaux de voirie dans la seule mesure où elles s'engageront formellement à adhérer à ce dispositif et à verser leur cotisation, selon les modalités explicitées dans le règlement,

Décide d'adhérer à AISNE PARTENARIAT VOIRIE pour la période 2018-2025;

S'engage à acquitter annuellement la cotisation calculée selon les règles précisées dans ledit règlement.

Modification des statuts de la Communautés de Communes de Charly-sur-Marne (2017 061)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que lors du conseil communautaire du 27 09 2017, il a été voté la modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Charly relativement à la loi n°2015-911 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui renforce l'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en étendant, d'une part, la liste de leurs compétences optionnelles et en leur attribuant, d'autre part, de nouvelles compétences obligatoires.

Il a été précisé que l'article L. 5214.-16 pour les communautés de communes du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) stipule l'intitulé des compétences et le calendrier de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ACCEPTE la modification des statuts selon la rédaction suivante :

I – Au titre des compétences obligatoires

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II – Au titre des compétences optionnelles :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

- Mise en place d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat

- Opération de réhabilitation des façades du patrimoine public et/ou privé

3° Action sociale d'intérêt communautaire pour l'enfance, la famille, les personnes âgées et/ou dépendantes

- Garderie multi accueil (crèche, halte-garderie, périscolaire)

- Maintien à domicile des personnes âgées et/ou dépendantes et toutes personnes relevant des conventionnements prévus par la loi du 24 juin 1996

- Portage de repas à domicile pour les personnes âgées et/ou dépendantes

- Transport des personnes âgées bénéficiant d'un service d'action sociale de la Communauté de Communes

- Téléalarme pour les personnes âgées et/ou dépendantes

- Service de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et/ou dépendantes

- Accueils de loisirs sans hébergement

- Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles

- Médiation envers les enfants et les adolescents

III – Au titre des compétences facultatives :

1° Assainissement non collectif :

Contrôle de l'assainissement non collectif

- 1) d'accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté,
- 2) en cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la Commune,
- 3) s'engage à verser à l'USEDA la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.

Enfouissement esthétique des réseaux BT rue de la Fontaine (2017 063)

Aménagement des réseaux électrique, éclairage public et téléphonique liés au projet 2016-0936

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux électriques, éclairage public et téléphonique Rue de la Fontaine.

Le coût de l'opération aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à 151 764,49 € HT

et se répartit comme suit :

- Réseau électrique (basse tension, moyenne tension)	92 239,14 € HT
- Matériel éclairage public	15 752,80 € HT
- Réseau éclairage public	7 968,55 € HT
- Contrôle de conformité	450,00 € HT
- Réseau téléphonique . domaine public	21 857,99 € HT
. domaine privé	5 619,61 € HT
. câblage France Télécom	7 876,40 € HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la Commune par rapport au coût total s'élève à 88 879,61 € HT.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Les travaux se feront en coordination avec la réfection de chaussée prévue au plus tard le 31 décembre 2018 en raison du calendrier FDS.

Après avoir oui l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1) d'accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté,
- 2) en cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la Commune,
- 3) s'engage à verser à l'USEDA la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.

Réfection de la chaussée rue de la Fontaine (2017 064)

Le Maire expose au Conseil Municipal les devis qu'il a obtenus pour la réfection de la chaussée rue de la Fontaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- retient l'offre de la société WIAME pour un montant H.T de 32 750,00 €,
- prévision de 1 500,00 € pour le rechargement des rives,
- autorise le Maire à signer le devis.

Arrêt de projet PLU (2017 065)

Une réunion de travail sera demandée au cabinet GEOGRAM courant novembre.
Le sujet est reporté au prochain Conseil Municipal.

Redevance occupation domaine public ERDF (2017 066)

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'occupation du domaine public communal par ERDF ouvre droit à la perception auprès de l'occupant d'une redevance.

Pour les Communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants le montant plafond de la redevance 2017 est de 200,05 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'instaurer cette redevance et de la fixer à 200,05 € pour l'année 2017.

Redevance occupation domaine public télécoms (2017 067)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe comme suit la redevance due par ORANGE pour l'occupation du domaine public routier communal en 2017 :

- artères souterraines : 38,05 € le km linéaire
- artères aériennes : 50,74 € le km linéaire

Rapport annuel sur l'eau (2017 068)

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2016.

Nettoyage des réseaux d'eaux pluviales (2017 069)

Le Maire expose au Conseil Municipal les devis qu'il a obtenus pour le nettoyage des réseaux d'eaux pluviales sur le village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- retient l'offre de la société AV.ECOLOGIE pour un montant TTC de 2 352.00 €,
- prévision pour le retraitement des matières 45 € le M3,
- autorise le Maire à signer le devis.

Achat de miroirs de circulation (2017 070)

Monsieur le Maire expose le devis qu'il a obtenu concernant l'achat de miroirs de circulation à installer à la sortie de la rue de l'Église vers la rue de la Fontaine et également à Villers-le-Vaste en raison du manque de visibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- retient l'offre de la société ALTRAD pour un montant HT de 550,00 €,
- autorise le Maire à signer les devis.